

ARRETE N° 2025-202
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande émise le 04.11.2025 par SAUR SAUMUR demeurant 3 allée de la Gagnerie – 49400 Distré afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation à compter du 18/11/2025 durant 12 jours (2 jours max sur la période), dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'eau potable Ruelle du Pain Perdu,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18/11/2025 durant 12 jours la circulation des véhicules sera alternée manuellement au droit des travaux (2 jours max sur la période), Ruelle du Pain Perdu.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par SAUR SAUMUR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par SAUR SAUMUR

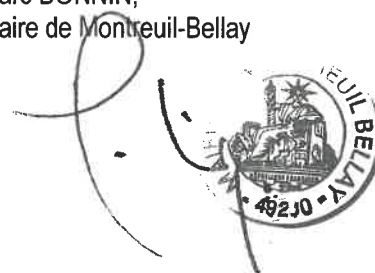
ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - SAUR SAUMUR demeurant 3 allée de la Gagnerie – 49400 Distré
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

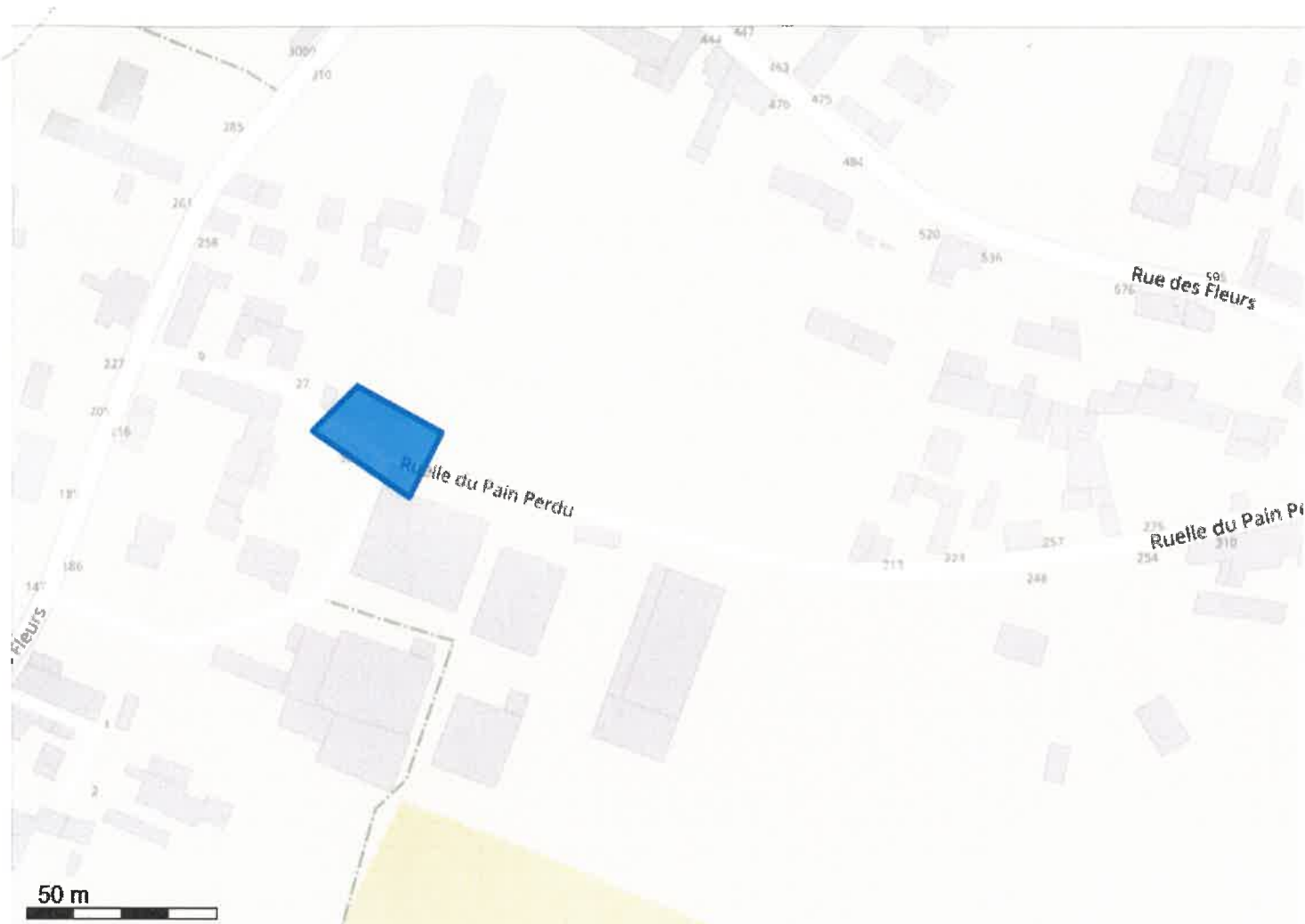
Fait à Montreuil-Bellay, le 04.11.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 04/11/2025
- Publié le : 04/11/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.09083639,47.13513855 -0.09049843,47.13498168 -0.09038578,47.13513491
-0.09068082,47.13524435 -0.09083639,47.13513855</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.135139 -0.090836); (47.134982 -0.090498); (47.135135 -0.090386); (47.135244 -0.090681); (47.135139 -0.090836);
```